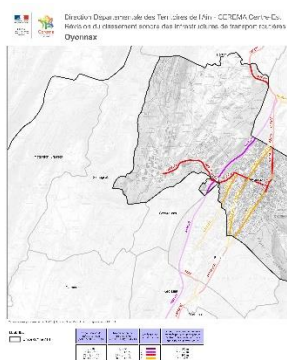


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la ville d'OYONNAX

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
du 25 mars au 27 mai 2024

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Rapport de présentation	4
2. Prise en compte des « zones calmes »	7
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	7
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années	7
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	8
6. Bilan de la consultation du public	8

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de l'AIN ont été approuvées et publiées le 20 novembre 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

Il en ressort que la collectivité d'Oyonnax, n'envisage pas de mener d'action de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie.

Il a été mis en consultation du public du 25 mars au 27 mai 2024 et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : www.oyonnax.fr.

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

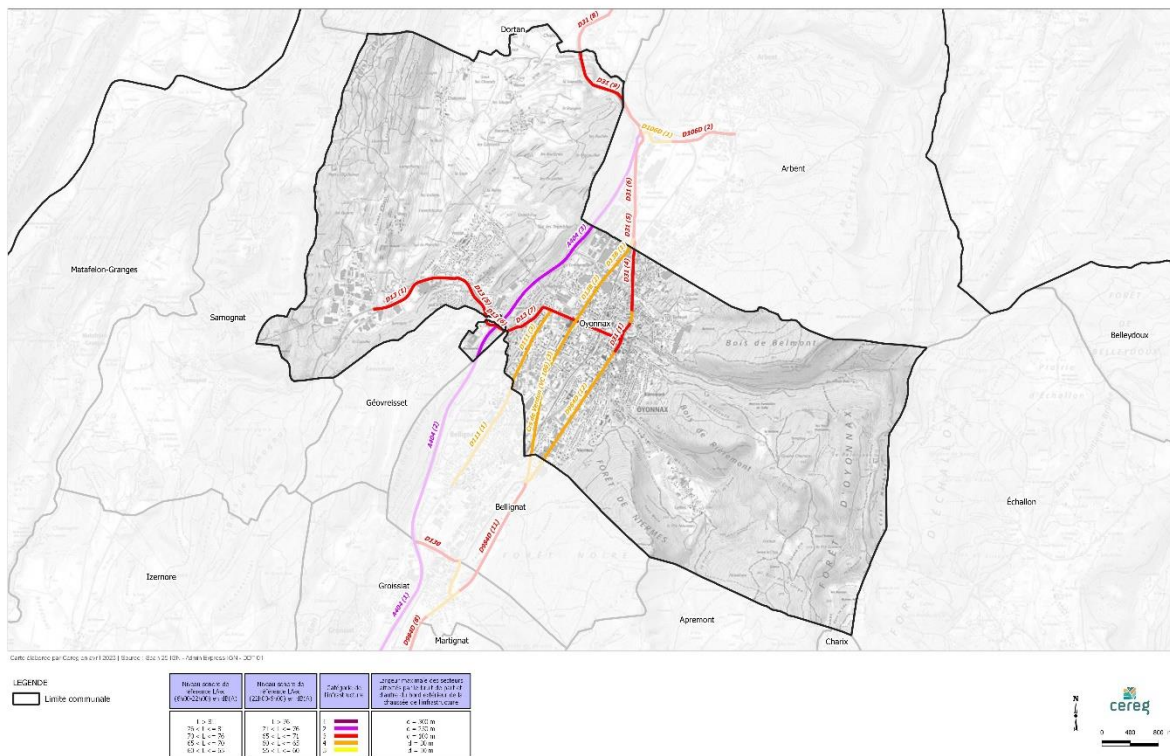
Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Cours de Verdun	Rue Niemen	D130 (bellignat)	1100 m
Cours de Verdun	Rue Michelet	Rue Montreal	250 m
Cours de Verdun	Rue Niemen	Rue Montréal	300

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

Direction Départementale des Territoires de l'Ain - CEREMA Centre-Est
Révision du classement sonore des infrastructures de transport routières
Oyonnax

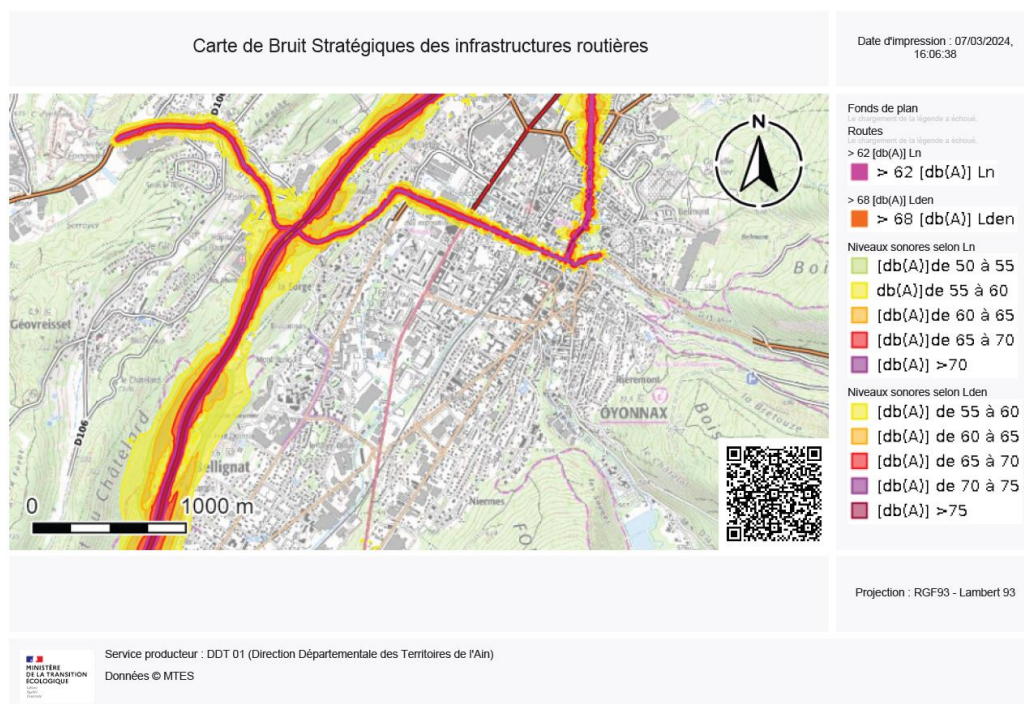


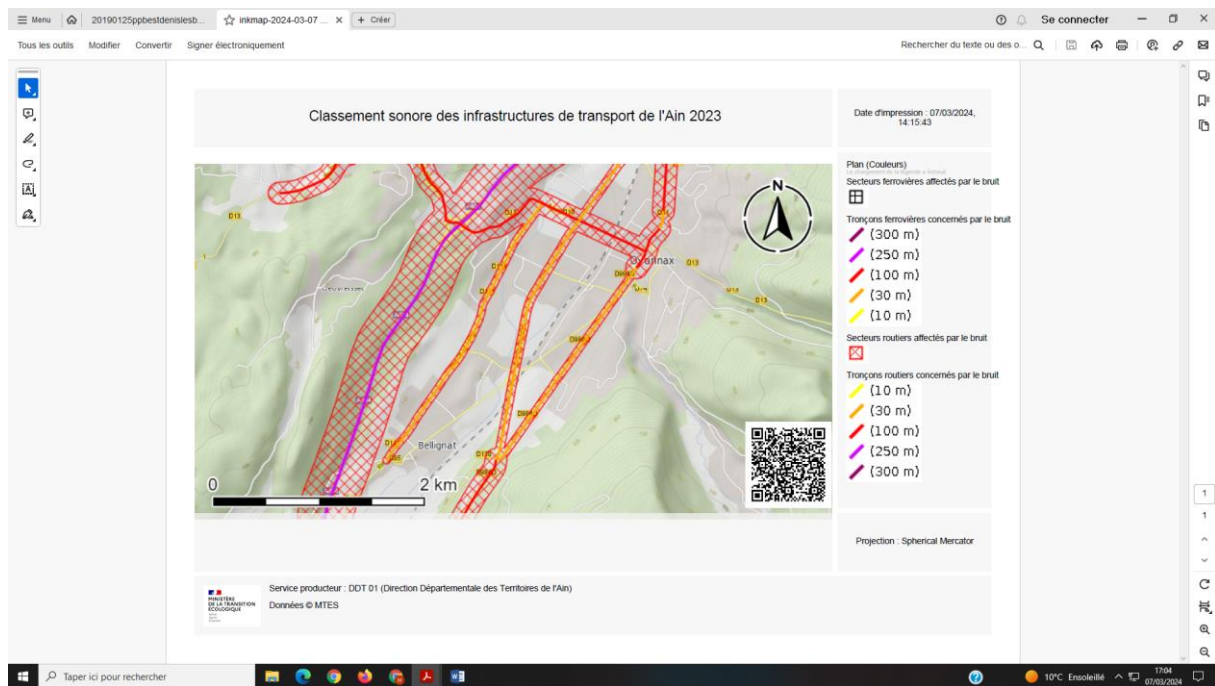
L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent,

selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de OYONNAX > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	0	0	0
60 à 65	20	0	0
65 à 70	0	0	0
70 à 75	0	0	0
>75	0	0	0
Total >55	20	0	0

Exposition aux routes de OYONNAX > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	0	0	0
55 à 60	20	0	0
60 à 65	0	0	0
65 à 70	0	0	0
>70	0	0	0
Total >50	20	0	0





Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucun objectif de réduction du bruit n'est fixé par la collectivité.

4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Précisez dans le tableau ci-après les actions entreprises par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement au cours des dix dernières années.

Axe 1 : rénovation des revêtements de chaussée et réduction des largeurs de chaussée		
Objectif :		
Actions réalisées	Date	Budget
Rénovation de la chaussée et des trottoirs	Juillet 2016	600 k€

Axe 2 : Isolation et rénovations des façades dans le cadre de l'ANRU par les bailleurs sociaux		
Objectif :		
Actions réalisées	Date	Budget
Isolation extérieur des bâtiments et rénovations des façades + changement des fenêtres en doubles vitrages	2023	Pas d'évaluation possible car travaux effectué par le bailleur social.

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'a été prévue par la collectivité pour les cinq années à venir.

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Absence de mesures prévues par la collectivité : faible linéaire et absence d'exposition de population

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car aucune action visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement n'est inscrite dans le présent PPBE.

6. Bilan de la consultation du public

6.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 25 mars 2024 au 27 mai 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal voix de l'Ain dans son édition du 11 mars 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : www.oyonnax.fr